



Séance du 1^{er} Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-17/60 Création d'un emploi temporaire pour mener à bien un projet

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Considérant le projet de la municipalité de créer une Résidence Autonomie, établissement public rattaché au CCAS de Labenne, et la nécessité de nommer un cadre A qui aura la responsabilité de la mise en place des activités de l'établissement tant administratives qu'organisationnelles, budgétaires ou sociales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine de la catégorie hiérarchique A, pour mener à bien le projet ou l'opération suivante (descriptif du projet) : Directrice de la Résidence Autonomie et en charge des missions transversales du CCAS



pour une durée maximale de 3 ans renouvelable (cet engagement ne pourra être inférieur à 1 an et ne pourra excéder 6 ans au maximum) soit du 01.07.2025 au 01.07.2028.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes : Mise en place des infrastructures de la Résidence Autonomie, de l'accueil des 25 premiers résidents, du mode de fonctionnement de la Résidence Autonomie et des missions transversales du CCAS.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Master Cadre du secteur Sanitaire et Social.
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 761 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) du grade d'Assistante Territoriale Socio-Educative, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-24 du code général de la fonction publique**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame la Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

A Labenne, le 1^{er} Juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

La Maire,


Bernard FRACCHETTI
(Landes)


Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 01/07/2025
Et publication et/ou notification le 01 /07/2025